



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Saint-Placide, le 19 mars 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 19 mars 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire Daniel Laviolette.

Sont aussi présents :

Mmes les Conseillères : Danielle Bellange
Marie-Ève D'Amour
Ghislaine Tessier

MM. les Conseillers : Denis Lavigne
Pierre Laperle
Nicolas Bouveret

et Mme la Directrice générale et greffière-trésorière, Lise Lavigne.

1.1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance (8 personnes).

2.1 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme Danielle Bellange, appuyée par Mme Marie-Ève D'Amour, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1. Séance ordinaire du 20 février 2024, avec correction cléricale au point 9.4
- 3.2. Séance extraordinaire du 12 mars 2024

4. CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

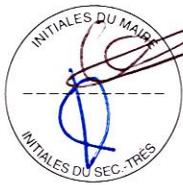
- 4.1. Dépôt de la correspondance

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

- 5.1. Présentation des comptes à payer
- 5.2. Autorisation pour l'achat d'un lave-vaisselle
- 5.3. Autorisation pour l'achat d'un téléviseur et d'accessoires pour la salle de réunion
- 5.4. Groupe ACCISST – Autorisation pour paiement
- 5.5. Centre d'acquisitions gouvernementales – Renouvellement 2024
- 5.6. MRC de Deux-Montagnes – Autorisation pour paiement du maintien d'inventaire
- 5.7. Société Alzheimer Laurentides (SAL) – Contribution pour la marche annuelle pour l'Alzheimer IG Gestion de patrimoine 2024

RÉSOLUTION
55-03-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

6. TRANSPORT

(M. Nicolas Bouveret et M. Pierre Laperle)

- 6.1. Autorisation pour lancer un appel d'offres sur invitation – Déneigement des stationnements et autres endroits – Années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
- 6.2. Autorisation pour lancer un appel d'offres public – Déneigement du réseau routier – Années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027
- 6.3. Remplacement d'un ponceau à Pointe-aux-Anglais – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet rétablissement
- 6.4. Autorisation achat dos d'âne et balises flexibles – Martech
- 6.5. Autorisation pour lancer un appel d'offres sur invitation pour acquérir deux camions usagés
- 6.6. Autorisation pour envoyer le camion dompeur GMC Sierra 2001 à l'encan

7. HYGIÈNE DU MILIEU

(M. Denis Lavigne et Mme Danielle Bellange)

- 7.1. Autorisation pour lancer un appel d'offres sur invitation – Étude d'avant-projet – Usine d'eau potable
- 7.2. Autorisation pour l'achat d'un iPad pour le Service de l'hygiène du milieu
- 7.3. Adoption du Règlement 03-03-2024 amendant le Règlement 2012-04-03 régissant l'utilisation de l'eau potable de l'aqueduc municipal

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

(Mme Marie-Ève D'Amour et Mme Ghislaine Tessier)

- 8.1. Charte de démocratisation de l'accès aux plans d'eau – Demande de résolution par la MRC de Deux-Montagnes

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

(Mme Danielle Bellange et Mme Marie-Ève D'Amour)

- 9.1. Adjudication de contrat – Transfert et mise à jour du site Web – AMME Design
- 9.2. Autorisation achat d'un nouvel ordinateur pour la bibliothèque – Réseau Biblio
- 9.3. Autorisation achat d'une tablette pour la bibliothèque
- 9.4. Appui financier – Gala reconnaissance de l'action bénévole scolaire
- 9.5. Brunch de reconnaissance des bénévoles
- 9.6. La Route des Arts – Aide financière

10. COMMUNAUTAIRES

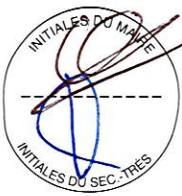
(Mme Ghislaine Tessier et Mme Marie-Ève D'Amour)

- 10.1. Mandat à Plomberie John Lalande inc. – Plomberie du local multifonctionnel – Subvention PRABAM
- 10.2. Mandat à Accès Électrique inc. – Électricité du local multifonctionnel – Subvention PRABAM
- 10.3. Mandat à Sébastien Lacroix Cimentier inc. – Cimenterie du local multifonctionnel – Subvention PRABAM
- 10.4. Mandat à Pro Climatisation – Ventilation du local multifonctionnel – Subvention PRABAM
- 10.5. Mandat à Construction Lima inc. – Travaux de charpente du local multifonctionnel – Subvention PRABAM

11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

(M. Pierre Laperle et M. Denis Lavigne)

- 11.1. Megagest – PG Solutions – Autorisation pour l'ajout d'une licence – Service sécurité incendie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

11.2. Point d'information – Congédiement d'un employé – CMQ-69772-001 – 2024-011

11.3. Point d'information – Embauche de pompiers – CMQ-69772-001 – 2024-012

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
56-03-2024

3.1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024 tel que rédigé, mais comportant une correction cléricale à la résolution 44-02-2024 consistant en ce qui suit :

Les montants initialement inscrits étaient de 71,25 \$ et de 133,75\$, alors qu'ils auraient dû être et ont été corrigés pour se lire 71,75 \$ et 133,25 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
57-03-2024

3.2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mars 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

DÉPÔT DE
DOCUMENTS

4.1 – DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

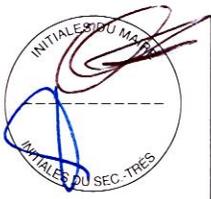
La Directrice générale fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

RÉSOLUTION
58-03-2024

5.1 – PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange, il est résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 19 mars 2024, pour un montant de 268 628,07\$:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Registre des chèques (14502 à 14547) :	191 347,53 \$
Registre des prélèvements (5622 à 5653) :	26 620,69 \$
Liste des dépôts directs :	<u>50 659,85 \$</u>

MONTANT TOTAL : 268 628,07 \$

QUE les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2022-06.

QUE les dépenses autorisées par la Directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du Règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le Conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit Règlement.

QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs représentants soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
59-03-2024

5.2 – AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE

CONSIDÉRANT QUE le lave-vaisselle est désuet et ne fonctionne plus bien et qu'il y aurait lieu de le remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide autorise l'achat d'un lave-vaisselle d'un maximum de 1 200 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à la coordonnatrice aux loisirs, à la culture, vie communautaire et aux communications; et

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
60-03-2024

5.3 – AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN TÉLÉVISEUR ET D'ACCESSOIRES POUR LA SALLE DE RÉUNION

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu de faire l'acquisition d'un téléviseur et d'accessoires pour la salle de réunion;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Marie-Ève D'Amour, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide autorise l'achat d'un téléviseur et d'accessoires pour la salle de réunion d'un maximum de 1 800 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à la coordonnatrice aux loisirs, à la culture, vie communautaire et aux communications;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
61-03-2024

5.4 – GROUPE ACCIST – AUTORISATION POUR PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'entente de services avec Groupe ACCIST est échu;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de la renouveler et le montant est de 2 823,80 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Pierre Laperle, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide autorise le paiement de la facture numéro 079276 du Groupe ACCIST d'une somme de 2 823,80 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-130-00-252.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
62-03-2024

5.5 – CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES – RENOUVELLEMENT 2024

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu de renouveler l'adhésion de la Municipalité au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le coût du renouvellement est de 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité pour l'année 2024; le tout tel que susmentionné.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-130-00-252.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
63-03-2024

5.6 – MRC DE DEUX-MONTAGNES – AUTORISATION POUR PAIEMENT DU MAINTIEN D'INVENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 36.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité doit procéder à la validation des données inscrites dans ses dossiers au moins une fois tous les 9 ans;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité auprès de la MRC de Deux-Montagnes pour le maintien de son inventaire est de 113 230,62 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Pierre Laperle, il est résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement du maintien d'inventaire tel que ci-dessus relaté;

QUE cette dépense soit payée par le surplus accumulé.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
64-03-2024

5.7 – SOCIÉTÉ ALZHEIMER LAURENTIDES (SAL) – CONTRIBUTION POUR LA MARCHÉ ANNUELLE POUR L'ALZHEIMER IG GESTION DE PATRIMOINE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Société Alzheimer Laurentides (SAL) est un organisme communautaire à but non lucratif reconnu par le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides et qui a pour mission de sensibiliser, d'informer, de soutenir, d'accompagner et de représenter les personnes touchées par la maladie d'Alzheimer ou d'un autre trouble neurocognitif majeur, de former les intervenants, les bénévoles et les étudiants ainsi que de promouvoir et contribuer à la recherche. Elle est aussi membre de la Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer;

CONSIDÉRANT QUE la marche pour l'Alzheimer est la collecte de fonds annuelle majeure de la SAL;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la SAL du 27 février dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement :

QUE le Conseil autorise un montant de 250 \$ afin de soutenir financièrement la SAL;

QUE cette dépense soit payée par le poste budgétaire 02 130 03 970.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
65-03-2024

6.1 AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET AUTRES ENDROITS – ANNÉES 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027

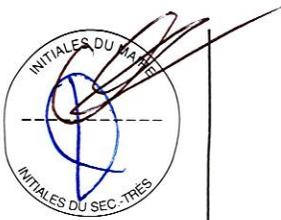
CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de déneigement des stationnements et autres endroits est échu;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu de lancer un appel d'offres sur invitation pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide autorise le lancement d'appel d'offres sur invitation pour le déneigement de ses stationnements et autres endroits pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à Chantal Delisle, directrice générale adjointe.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
66-03-2024

6.2 – AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC – DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER – ANNÉES 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement du réseau routier de la Municipalité est échu;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu de lancer un appel d'offres public sur le site de SÉAO pour le déneigement du réseau routier pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide autorise le lancement d'appel d'offres public sur le site de SÉAO pour le déneigement de son réseau routier pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à Chantal Delisle, Directrice générale adjointe.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
67-03-2024

6.3 – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU À POINTE-AUX-ANGLAIS – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET RÉTABLISSEMENT

CONSIDÉRANT QU' un événement fortuit est survenu le 15 septembre 2023 et qu'il consiste en une fermeture d'une voie du chemin de la Pointe-aux-Anglais ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement fortuit nécessite un remplacement du ponceau afin de procéder à la réouverture complète du chemin. Dû au risque d'effondrement du chemin, une voie a été fermée le 15 septembre 2023 ;

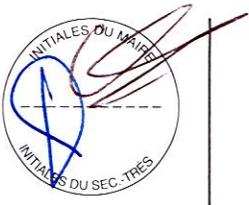
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90 % des dépenses admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût de travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, Vincent Mainville, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Vincent Mainville.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
68-03-2024

6.4 – AUTORISATION ACHAT DOS D'ÂNE ET BALISES FLEXIBLES – MARTECH

CONSIDÉRANT QUE des dos d'âne et des balises flexibles sont nécessaires pour annoncer la vitesse de 30 km/h et qu'ils sont disponibles auprès de l'entreprise Martech;

CONSIDÉRANT l'estimation de Martech, au montant total de 4 485 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour l'achat de sections de ralentisseurs de caoutchouc avec ancrages, des dos d'âne et des balises avec ancrages;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyé par Pierre Laperle, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide autorise l'achat de dos d'âne et de balises flexibles pour la somme de 4 485 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et remboursable sur une période de dix (10) ans;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Vincent Mainville.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
69-03-2024

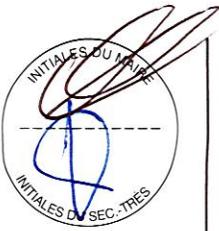
6.5 – AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR ACQUÉRIR DEUX CAMIONS USAGÉS

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un véhicule pour le service des travaux publics fait partie du PTI 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT la suggestion du responsable des travaux publics d'acquérir deux camions usagés pour le service des travaux avec un budget maximum de 65 000\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyé par Mme Danielle Bellange, il est résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide autorise le responsable des travaux publics à lancer un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de deux camions usagés dont le budget maximum est de 65 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le responsable des travaux publics puisse signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
70-03-2024

6.6 – AUTORISATION POUR ENVOYER LE CAMION DOMPEUR GMC SIERRA 2001 À L'ENCAN

CONSIDÉRANT le renouvellement de la Municipalité au Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT la suggestion du responsable des travaux publics d'envoyer le camion dompeur GMC Sierra 2001, L392705-3, série numéro 3GDKC34F01M101680 à l'encan;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide autorise le responsable des travaux publics d'envoyer le camion dompeur ci-dessus décrit à l'encan, et ce, via le Centre d'acquisitions gouvernementales.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents

RÉSOLUTION
71-03-2024

7.1 – AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ÉTUDE D'AVANT-PROJET – USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut lancer un appel d'offres sur invitation pour une étude d'avant-projet concernant l'usine d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Denis Lavigne, appuyé par M. Pierre Laperle, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide autorise le lancement de l'appel d'offres sur invitations concernant l'étude d'avant-projet pour l'usine d'eau potable.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
72-03-2024

7.2 – AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN IPAD POUR LE SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT la demande du responsable du Service des travaux publics pour l'acquisition d'un iPad;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Denis Lavigne, appuyé par M. Nicolas Bouveret, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide autorise l'acquisition d'un iPad au coût de 977 \$ plus les taxes applicables pour le Service de l'hygiène du milieu afin de prendre les analyses d'eau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

RÉSOLUTION
73-03-2024

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Vincent Mainville.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

7.3 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-03-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2012-04-03 RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

RÈGLEMENT 03-03-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2012-04-03 RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Horizon 2019-2025 du gouvernement du Québec, la Municipalité désire apporter des modifications au Règlement 2012-04-03 régissant l'utilisation de l'eau potable de l'aqueduc municipal, et ce, afin de le rendre conforme à ladite Stratégie;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Denis Lavigne aux fins des présentes lors de la séance extraordinaire du 12 mars 2024, avec dispense de lecture, et que les membres du Conseil ont alors déclaré avoir reçu le Projet de Règlement plus de deux jours avant la séance;

CONSIDÉRANT QU' une copie du Règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie du Règlement avant la présente séance et reconnaissent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu d'amender le Règlement 2012-04-03 régissant l'utilisation de l'eau potable de l'aqueduc municipal afin de le rendre conforme à la Stratégie d'eau potable, Horizon 2019-2025 du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

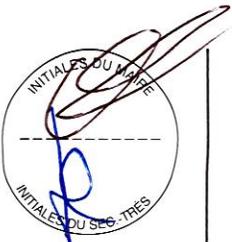
Sur la proposition de M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Marie-Ève D'Amour, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide amende le Règlement 2012-04-03 régissant l'utilisation de l'eau potable de l'aqueduc municipal et l'adopte comme suit :

ARTICLE 1

L'article **6.2 « Climatisation et réfrigération »** se lit actuellement ainsi qu'il suit :

À compter de l'entrée en vigueur de ce Règlement, il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable installé avant l'entrée en vigueur de ce Règlement doit être remplacé avant le 1^{er} janvier 2017 par un système n'utilisant pas l'eau potable.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Malgré le premier paragraphe de cet article, il est permis d'utiliser une tour d'eau pour autant que celle-ci soit le seul appareil pouvant, sur le plan technique, effectuer le transfert, dans l'atmosphère, de chaleur provenant d'un procédé utilisant de l'eau et que le volume d'eau potable maximal utilisé n'excède pas 6.4 litres par heure par kilowatt nominal de réfrigération ou de climatisation.

Le deuxième alinéa de l'article **6.2 « Climatisation et réfrigération »** est modifié ainsi qu'il suit :

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Les troisième et quatrième ci-après sont ajoutés à l'article 6.2 :

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce Règlement doit être remplacé avant le 21 mars 2027 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le troisième alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

ARTICLE 2

L'article 6.8 ci-après est ajouté à ce Règlement :

6.8 « Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge »

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce Règlement doit être remplacé avant le 21 mars 2027 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

ARTICLE 3

L'article **7.7 « Piscine et spa »** de ce Règlement se lit actuellement ainsi qu'il suit :

Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est assujéti aux périodes prévues à l'article 7.3. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau provenant du réseau d'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

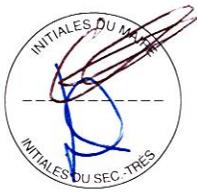
L'article **7.7 « Piscine et spa »** est remplacé par le suivant :

Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau du réseau de distribution à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

ARTICLE 4

Le présent Règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
74-03-2024

8.1 – CHARTE DE DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU – DEMANDE DE RÉSOLUTION PAR LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2023-211 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 25 septembre 2023, le Conseil de la MRC a approuvé le contenu de la Charte de démocratisation de l'accès aux plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette charte s'inscrit dans le cadre du fonds *Signature innovation* dont la thématique retenue par la MRC est la démocratisation de l'accès aux plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande à toutes les municipalités incluses dans la MRC de Deux-Montagnes d'appuyer la Charte de démocratisation de l'accès aux plans d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide appuie la Charte de démocratisation de l'accès aux plans d'eau de la MRC dans le cadre du fonds *Signature innovation*;

QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs représentants s'il y a lieu, puissent signer ladite charte et tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
75-03-2024

9.1 – ADJUDICATION DE CONTRAT – TRANSFERT ET MISE À JOUR DU SITE WEB – AMME DESIGN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a éprouvé plusieurs difficultés au cours des derniers mois avec son site Web et que cela a engendré des coûts élevés;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de certains fournisseurs afin d'obtenir un prix pour l'hébergement et le soutien technique régulier nécessaire, d'une part, et aussi pour le transfert, les correctifs et les mises à jour nécessaires pour un bon fonctionnement, d'autre part;

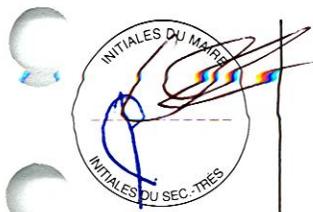
CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

ENTREPRENEURS	PRIX SOUMIS AVANT TAXES
AMME Design	10 710 \$
Zel – Agence de communication	11 100 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse conforme est celle de AMME Design pour la somme de 10 710\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyée par Mme Ghislaine Tessier et résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE le Conseil municipal octroie le contrat de transfert et de mise à jour du site Web à l'entreprise AMME Design pour la somme de 10 710 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
76-03-2024

9.2 – AUTORISATION ACHAT D'UN NOUVEL ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE – RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur de la bibliothèque a eu plusieurs problèmes et que le Réseau Biblio suggère de le remplacer puisqu'il est devenu difficile de faire les nouvelles mises à jour et qu'il date de plus de dix ans;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du Réseau Biblio de 1 327,94 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Danielle Bellange, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité autorise l'achat d'un ordinateur pour la bibliothèque auprès du Réseau Biblio, le tout tel que susmentionné.

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à la coordonnatrice aux loisirs, à la culture, vie communautaire et aux communications.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
77-03-2024

9.3 – AUTORISATION ACHAT D'UNE TABLETTE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs, à la culture, vie communautaire et aux communications que l'acquisition d'une tablette serait très utile pour la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

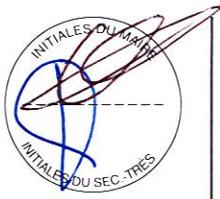
Sur une proposition de Mme Danielle Bellange, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité autorise l'achat d'une tablette et d'un clavier pour la bibliothèque, et ce, pour un coût maximum de 950 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à la coordonnatrice aux loisirs, à la culture, vie communautaire et aux communications.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
78-03-2024

9.4 – APPUI FINANCIER – GALA RECONNAISSANCE DE L'ACTION BÉNÉVOLE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Mille-Îles organise un Gala Reconnaissance de l'action bénévole scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de personnes bénévoles participent à la réussite éducative de nos enfants;

CONSIDÉRANT QU' un parent bénévole sera honoré dans chacune des écoles du Centre de services scolaire des Mille-Îles incluant l'école de l'Amitié;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Danielle Bellange, appuyée par M. Pierre Laperle, il est résolu :

QUE le Conseil appuie financièrement le Gala Reconnaissance de l'action bénévole scolaire 2023-2024 du Centre de services scolaire des Mille-Îles par le biais de l'achat d'une publicité au coût de 225 \$ plus les taxes applicables (1/4 de page dans le programme et mention dans la présentation PowerPoint (format carte professionnelle) ; et

QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs représentants, soient autorisés à signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-130-03-970.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
79-03-2024

9.5 – BRUNCH DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend préparer un brunch en mage de sa reconnaissance des bénévoles, le dimanche 14 avril 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la coordonnatrice aux loisirs, à la culture, vie communautaire et aux communications et qui a été déposé au Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Danielle Bellange, appuyée par M. Nicolas Bouveret, il est résolu :

QUE le Conseil autorise la préparation par la coordonnatrice aux loisirs, à la culture, vie communautaire et aux communications du brunch de reconnaissance des bénévoles et que les conjoints seront admis ;

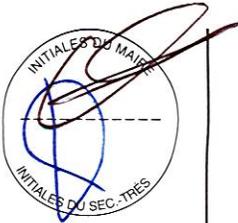
QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-98-690.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
80-03-2024

9.6 – LA ROUTE DES ARTS – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Route des Arts sollicite l'appui financier de la Municipalité de Saint-Placide pour la saison estivale 2024, laquelle se tiendra du 13 au 21 juillet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE la Route des Arts s'affaire à promouvoir les arts et par le fait même, les artistes de Saint-Placide;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Danielle Bellange, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu :

QUE le Conseil autorise une aide financière de 250 \$ pour la Route des Arts – Été 2024 ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-94-970.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
81-03-2024

10.1 – MANDAT À PLOMBERIE JOHN LALANDE INC. – PLOMBERIE DU LOCAL MULTIFONCTIONNEL – SUBVENTION PRABAM

CONSIDÉRANT la résolution 233-11-2023 autorisant le lancement d'appel d'offres et de demandes de soumissions pour le projet du local multifonctionnel;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions effectuées sur invitation pour la plomberie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les deux soumissions suivantes :

ENTREPRENEURS	PRIX SOUMIS AVANT TAXES
Plomberie John Lalande inc.	8 788 \$
Plomberie Yannick Chenel	19 795 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse conforme est celle de Plomberie John Lalande inc. du montant de 8 788 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Danielle Bellange, il est résolu :

QUE le Conseil octroie le contrat à l'entreprise Plomberie John Lalande inc. pour la plomberie du local multifonctionnel, le tout tel que susmentionné et que les chargés de projets, Julie Pominville ou Vincent Mainville, ou leurs représentants, s'il y a lieu, à octroyer les contrats, et à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE cette dépense sera payée à même la subvention du PRABAM.

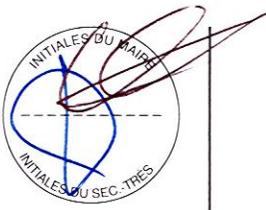
ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
82-03-2024

10.2 – MANDAT À ACCÈS ÉLECTRIQUE INC. – ÉLECTRICITÉ DU LOCAL MULTIFONCTIONNEL – SUBVENTION PRABAM

CONSIDÉRANT la résolution 233-11-2023 autorisant le lancement d'appel d'offres et de demandes de soumissions pour le projet du local multifonctionnel;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions effectuées sur invitations pour les travaux d'électricité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les deux soumissions suivantes :

ENTREPRENEURS	PRIX SOUMIS AVANT TAXES
Accès Électrique inc.	23 749,75 \$
C Électrique inc.	38 490,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse conforme est celle de Accès Électrique inc. de la somme de 23 749,75 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu :

QUE le Conseil octroie le contrat à Accès Électrique inc. pour les travaux d'électricité du local multifonctionnel, le tout tel que susmentionné et que les chargés de projets, Julie Pominville ou Vincent Mainville, ou leurs représentants, s'il y a lieu, à octroyer les contrats, et à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE cette dépense sera payée à même la subvention du PRABAM.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
83-03-2024

10.3 – MANDAT À SÉBASTIEN LACROIX CIMENTIER INC. – CIMENTERIE DU LOCAL MULTIFONCTIONNEL – SUBVENTION PRABAM

CONSIDÉRANT la résolution 233-11-2023 autorisant le lancement d'appel d'offres et de demandes de soumissions pour le projet du local multifonctionnel;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions effectuées sur invitations pour les travaux de cimenterie;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu les deux soumissions suivantes :

ENTREPRENEURS	PRIX SOUMIS AVANT TAXES
Sébastien Lacroix Cimentier inc.	3 990 \$
Norac	4 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse conforme est celle de Sébastien Lacroix Cimentier inc., pour la somme de 3 990 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Nicolas Bouveret, il est résolu :

QUE le Conseil octroie le contrat à Sébastien Lacroix Cimentier inc. pour les travaux de cimenterie du local multifonctionnel, le tout tel que susmentionné et que les chargés de projets, Julie Pominville ou Vincent Mainville, ou leurs représentants, s'il y a lieu, à octroyer les contrats, à commander les matériaux nécessaires, et à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE cette dépense sera payée à même la subvention du PRABAM.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
84-03-2024

10.4 – MANDAT À PRO CLIMATISATION – VENTILATION DU LOCAL MULTIFONCTIONNEL – SUBVENTION PRABAM

CONSIDÉRANT la résolution 233-11-2023 autorisant le lancement d'appel d'offres et de demandes de soumissions pour le projet du local multifonctionnel;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions effectuées sur invitations pour la ventilation;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les deux soumissions suivantes :

ENTREPRENEURS	PRIX SOUMIS AVANT TAXES
Pro Climatisation	21 500 \$
Énairco	24 400 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse conforme est celle de Pro Climatisation de la somme de 21 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, il est résolu :

QUE le Conseil octroie le contrat à Pro Climatisation pour les travaux de ventilation du local multifonctionnel, le tout tel que susmentionné et que les chargés de projets, Julie Pominville ou Vincent Mainville, ou leurs représentants, s'il y a lieu, à octroyer les contrats, et à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE cette dépense sera payée à même la subvention du PRABAM.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
85-03-2024

10.5 – MANDAT À CONSTRUCTION LIMA INC. – TRAVAUX DE CHARPENTE DU LOCAL MULTIFONCTIONNEL – SUBVENTION PRABAM

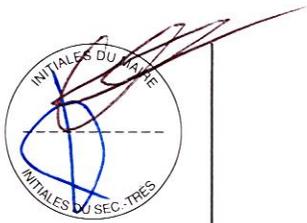
CONSIDÉRANT la résolution 233-11-2023 autorisant le lancement d'appel d'offres et de demandes de soumissions pour le projet du local multifonctionnel;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions effectuées sur invitations pour des travaux de charpente;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les deux soumissions suivantes :

ENTREPRENEURS	PRIX SOUMIS AVANT TAXES
Construction Lima inc.	21 298,35 \$
Construction AM Brunet inc.	22 980,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse conforme est celle de Construction Lima inc. du montant de 21 298,35 \$ plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Marie-Ève D'Amour, il est résolu :

QUE le Conseil octroie le contrat à Construction Lima inc. pour les travaux de charpente du local multifonctionnel, le tout tel que susmentionné et que les chargés de projets, Julie Pominville ou Vincent Mainville, ou leurs représentants, s'il y a lieu, à octroyer les contrats, et à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE cette dépense sera payée à même la subvention du PRABAM.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

RÉSOLUTION
86-03-2024

11.1 – MEGAGEST – PG SOLUTIONS – AUTORISATION POUR L'AJOUT D'UNE LICENCE – SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie a besoin d'une licence lui donnant accès à des services en ligne et de gestion;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Solutions au coût total de 1 303 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de M. Pierre Laperle, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu

QUE le Conseil autorise l'ajout d'une licence et accepte l'offre de service de PG Solutions telle que soumise.

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

INFORMATION

11.2 – POINT D'INFORMATION – CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ – CMQ-69772-001 – 2024-011

Sous la recommandation du directeur du Service sécurité incendie, la Commission municipale du Québec, le 5 mars 2024 et par sa résolution 2024-011, a procédé au congédiement de l'employé numéro 07-0159, lequel œuvrait au service des incendies de la Municipalité.

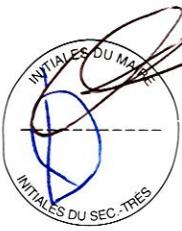
Le Conseil prend acte du congédiement de l'employé numéro 07-0159.

INFORMATION

11.3 – POINT D'INFORMATION – EMBAUCHE DE POMPIERS – CMQ-69772-001 – 2024-012

Sous la recommandation du directeur du Service sécurité incendie, la Commission municipale du Québec, le 5 mars 2024 et par sa résolution 2024-012, a procédé à l'embauche :

- des pompières Rafaëlle Beauséjour et Sara-Ève Asselin, pour une période déterminée, soit du 5 mars 2024 au 1^{er} juin 2024;
- du pompier Olivier Larochelle, à compter du 5 mars 2024, pour une période indéterminée et avec une période de probation de six (6) mois.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Le Conseil prend acte de l'embauche des pompiers Rafaëlle Beauséjour, Sara-Ève Asselin et Olivier Larochelle, et ce, pour les périodes ci-dessus indiquées.

12 – PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20 h pour se terminer à 20 h 05

RÉSOLUTION
87-03-2024

13 – LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Pierre Laperle, appuyé par M. Nicolas Bouveret, il est résolu :

De lever la présente séance à 20 h 06.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

Daniel Laviolette
Maire

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE

Je soussignée, Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné, Daniel Laviolette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Daniel Laviolette
Maire